

15 janvier 2021

CAPITALE MONDIALE DU LIVRE

APPEL A CANDIDATURES 2023

1. A travers le programme de Capitale mondiale du livre, l'UNESCO reconnaît l'engagement des villes pour la promotion des livres et l'incitation à la lecture pour une période de 12 mois comprise entre deux célébrations de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur (23 avril de chaque année).
2. Le Comité consultatif, opérant sous l'égide de l'UNESCO, est composé d'un représentant du **Forum international des auteurs** (FIA), de la **Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques** (IFLA), de l'**Union internationale des éditeurs** (UIE), et un représentant de l'UNESCO.
3. La Directrice générale de l'UNESCO est responsable de la désignation des villes, conformément à la procédure citée ci-dessous et s'appuie sur des consultations internes et externes avec le soutien des autres membres du Comité consultatif.
4. Le Comité consultatif de la Capitale mondiale du livre appelle aux candidatures pour la Capitale mondiale du livre 2023.
5. Les dossiers de candidature complets, rédigés dans l'une des langues de travail du Secrétariat de l'UNESCO (anglais ou français) devront être soumis à l'UNESCO au plus tard le jeudi 15 avril 2021. Aucune candidature reçue après cette date ne sera prise en compte.
6. Les candidatures devront être soumises par email via le formulaire de candidature (Annexe 1) et envoyées à l'adresse suivante : wbcc@unesco.org.
7. Afin d'assurer, à tour de rôle, l'implication de toutes les régions¹ du monde, le Comité consultatif exclut l'élection consécutive de deux villes issues d'une

En accord avec ses critères basés sur des besoins opérationnels, l'UNESCO distingue cinq régions : Afrique, Etats arabes, Asie et Pacifique, Europe et Amérique du Nord et Amérique latine et Caraïbes (Annexe 2).

même région. Ainsi, le titre de Capitale mondiale du livre 2022 ayant été décerné à une ville de la région Amérique latine et Caraïbes (Guadalajara, Mexique), aucune candidature d'une ville issue de cette même région ne sera recevable à l'obtention du titre de Capitale mondiale du livre 2023.

8. En outre, le Comité consultatif ne prendra en compte la candidature d'une ville d'un pays ayant déjà accueilli la Capitale mondiale du livre, qu'à la condition qu'une période de 10 ans depuis la nomination initiale se soit écoulée.
9. Les candidatures seront évaluées en tenant compte des six critères suivants et en utilisant un système de pondération :
 - la soumission d'un programme d'activités spécialement conçu pour le processus de nomination de la Capitale mondiale du livre, applicable par la ville élue pour toute la période prévue à ce titre, et également bénéfique à plus long terme pour les partenaires impliqués et pour la société.
 - un avant-projet des dépenses prévues et les stratégies imaginées pour identifier les ressources financières possibles.
 - le niveau d'implication des autorités municipales, régionales, nationales et internationales incluant les organisations professionnelles et non-gouvernementales ainsi que les impacts prévisibles du programme d'activités.
 - la quantité et la qualité des activités, ponctuelles ou permanentes, organisées par la ville candidate, en étroite collaboration avec les organisations professionnelles nationales, régionales et internationales représentant les auteurs, les éditeurs, les libraires et les bibliothécaires, et dans le respect des multiples acteurs de la chaîne du livre et de la communauté scientifique et littéraire.
 - la quantité et la qualité de tout autre projet significatif visant à promouvoir et à encourager le livre et la lecture.
 - la conformité avec les principes de liberté d'expression, de liberté de publication et de diffusion de l'information, tels qu'énoncés par l'Acte Constitutif de l'UNESCO, par les articles 19 et 27 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ainsi que par l'Accord pour l'importation d'objets à caractère éducatif, scientifique ou culturel (Accord de Florence).
10. En soumettant sa candidature, chaque ville ou municipalité candidate s'engage, en cas de nomination à:
 - associer l'UNESCO et les organisations professionnelles représentées au sein du Comité consultatif, à tous les niveaux de sa campagne d'information et de

communication, en s'assurant d'afficher sur toute publication, affiche, ou site internet dédié à la promotion de l'évènement, leurs logos respectifs.

- fournir à l'UNESCO et à l'ensemble du Comité consultatif :
 - a. un rapport partiel des activités organisées durant la première partie du mandat (23 avril 2023 – 23 octobre 2023).
 - b. un rapport final des activités organisées pour toute la période du mandat (23 avril 2023 – 22 avril 2024).
- inviter systématiquement l'UNESCO et les organisations professionnelles représentées au sein du Comité consultatif à tous les évènements majeurs dans le cadre du programme d'activités de la Capitale mondiale du livre.
- publier et à faire circuler toute information relative au programme d'activités de la Capitale mondiale du livre.

11. Calendrier indicatif du processus de nomination et de l'appel à candidatures 2023 :

<u>Etape 1</u>	Appel à candidatures
15 janvier 2021	Lancement de l'appel à candidatures
15 avril 2021	Date limite pour la réception des candidatures par l'UNESCO
<u>Etape 2</u>	Evaluation
15 mai 2021	Processus d'évaluation et de consultation externe et interne
<u>Etape 3</u>	Annonce des résultats
1er juillet 2021	Annonce officielle de la ville nommée par la Directrice générale de l'UNESCO

12. L'UNESCO avec le soutien du Comité consultatif assistera la capitale choisie dans l'élaboration et la mise en place de son programme d'activités pendant les deux années précédant son mandat. Ce panel fera le point et évaluera l'ensemble du travail préparatoire. La ville nommée s'engage à faciliter la mise en place d'éventuels audits demandés par l'UNESCO.

13. Si le travail ne répond pas aux attentes du panel, le Comité consultatif pourra retirer le titre à la ville et à n'importe quel moment de la période d'observation, avec un préavis d'un mois.

14. Par ailleurs, les autorités compétentes de la ville nommée s'engagent également à assister administrativement le Secrétariat du programme Capitale mondiale du livre dans le cadre de ses activités de recherche de financement et notamment dans le développement de stratégies et la collecte de fonds.
15. En soumettant sa candidature pour le titre de Capitale mondiale du livre, la ville s'engage à signer un protocole d'entente, stipulant les grands axes d'action de l'année de désignation. **La ville retenue ne sera officiellement annoncée qu'à la signature de ce mémorandum.**
16. Pour mémoire, la première Capitale mondiale du livre désignée avant l'adoption de la résolution 31 C/29 fut Madrid (Espagne) en 2001.

Puis ce furent le tour de :

- Alexandrie (Egypte) - 2002
- New Delhi (Inde) - 2003
- Anvers (Belgique) - 2004
- Montréal (Canada) - 2005
- Turin (Italie) - 2006
- Bogotá (Colombie) - 2007
- Amsterdam (Pays-Bas) - 2008
- Beyrouth (Liban) - 2009
- Ljubljana (Slovénie) - 2010
- Buenos Aires (Argentine) – 2011
- Erevan (Arménie) - 2012
- Bangkok (Thaïlande) - 2013
- Port Harcourt (Nigéria) - 2014
- Incheon (République de Corée) - 2015
- Wroclaw (Pologne) - 2016
- Conakry (République de Guinée) - 2017
- Athènes (Grèce) - 2018
- Sharjah (Emirats arabes unis) - 2019
- Kuala Lumpur (Malaisie) - 2020
- Tbilissi (Géorgie) – 2021
- Guadalajara (Mexique) – 2022

Contact:

UNESCO
Unité des publications et de gestion de la marque
7, place de Fontenoy
F-75352 Paris Cedex 07 SP (France)
Tel.: +33 1 45 68 10 00
E-mail: wbcc@unesco.org